

AVIS AU PUBLIC

Règlements temporaires de circulation

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz a décidé, dans sa séance du 27 juin 2025 d'émettre plusieurs règlements temporaires de circulation à l'occasion du « **Festival de Wiltz** ».

Le texte desdits règlements est à la disposition du public à la maison communale, à partir de ce jour, où il peut être consulté et/ou pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Wiltz, le 27 juin 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Président,



Le Secrétaire,

